



AIDES EXCEPTIONNELLES – SECHERESSE 2018

Décret no 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Arrêté du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Le retrait gonflement argile peut engendrer des dégâts conséquents sur les constructions, en particulier sur les maisons individuelles. La période de sécheresse en 2018 a considérablement amplifié le phénomène. C'est pourquoi la loi de finances 2020, par décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 a prévu un fond de soutien exceptionnel aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018. Il vise les bâtiments d'habitation soumis à des dommages compromettant leur solidité ou les rendant impropres à leur occupation.

Ce dispositif est réservé aux propriétaires des bâtiments d'habitation qui ont été achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017, qui sont occupés à titre de résidence principale et situés dans une commune qui a formulé, avant le 31 décembre 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue aux articles L,125-1 et suivants du Code des assurances, au titre de la sécheresse survenue en 2018 et ne l'a pas obtenue.

Cette aide financière est attribuée dans la limite de 15 000 € pour les ménages modestes et de 10 000 € pour les ménages très modestes au sens des plafonds de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentant un taux maximal de 80 % du montant des travaux. Cette aide est cumulée aux aides de l'Anah plafonnées à 10 000 € pour les ménages très modestes et 7 000 € pour les ménages modestes.

J'attire votre attention sur le fait que s'agissant d'un dispositif exceptionnel, les dossiers de demande de subventions devront avoir été déposés **avant le 28 février 2021** pour être éligibles à l'aide. Le dossier de demande de subvention se composera de deux formulaires : celui relatif à l'aide financière liée à la sécheresse et celui de l'Anah complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives. Il pourra être déposé soit par courrier à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires
Service Habitat Renovation Urbaine – Parc privé
288 avenue G. Clémenceau
Z.I Vaux-le-Pénil
77005 Melun cedex**

Soit par mail : ddt-upp-shru@seine-et-marne.gouv.fr

Pièces justificatives à joindre au dossier :

Le dossier de demande comprend les pièces suivantes :

- une notice d'information concernant le propriétaire (nom, nom d'usage, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone principal et éventuellement secondaire, ainsi que date, pays, département et commune de naissance) ;
- une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages,
- une copie du dernier avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 ;
- une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévus de début des travaux ou prestations ;
- une copie de l'avis taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile à la date de début des travaux ou prestations ;
- une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- deux devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-oeuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
- le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017. A défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 (par exemple : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas de mutation, etc.) ;
- le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement.

Les conditions de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	7422